



Autres services :

- Consultation conjugale et familiale
- Médiation familiale
- Soutien à la parentalité
- Point écoute Parents / Jeunes
- Visites médiatisées ASE
- L.E.V - Lieu Ecoute Violence
- Accompagnement des professionnels

Lieu d'accueil

Poissy

01 30 74 49 34

5, place de la République
78300 POISSY

vm@alternative78.org
www.alternative78.org



Cour d'Appel de Versailles
Délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité



ESPACE RENCONTRE « PASSAGE DE BRAS »

décret n°2020-930 du 28 juillet 2020 : « désignation d'un espace de rencontre chargé, à titre subsidiaire, d'assurer la remise de l'enfant en cas de carence du tiers de confiance ».

Le service est un dispositif qui s'adresse aux parents dont les droits de visite et d'hébergement sont encadrés par une décision du Juge aux Affaires familiales,

Dans le contexte de séparations parentales particulièrement conflictuelles ou de violences conjugales, le dispositif permet d'éviter tout contact entre le parent qui héberge l'enfant au quotidien et celui qui bénéficie de droits de visites libres.

La décision de proposer un espace tiers visant à favoriser la reprise ou le maintien des liens parent /enfant est, en général, transitoire. C'est une étape avant la reprise de droits de visites et/ou d'hébergement classique sans intervention de tiers.

DANS QUELLES SITUATIONS ?

- Conflit parental sévère : impossibilité pour les parents de se croiser, de dialoguer pour organiser les droits de visites
- Parents qui bénéficient de droits de visites libres à la journée.
- Violences conjugales

POUR QUELS OBJECTIFS ?

- Préserver les enfants des conflits parentaux
- Maintenir le lien parent/enfant
- Accueil dans un espace tiers où les parents ne se croisent pas
- Accompagnement du passage de l'enfant de l'un à l'autre des parents par des professionnels
- Sécuriser, apaiser et adapter le passage de bras
- Préparer la mise en place de droits de visites sans intervention de tiers

AVEC QUELLES PROFESSIONNELLES ?

- Accueil et accompagnement par des professionnelles : médiatrices familiales, conseillères conjugales et familiales, éducatrice spécialisée

CONDITIONS

- L'association doit être en possession du jugement orientant la famille vers le dispositif
- Entretiens de présentation organisés séparément avec les parents et les enfants pour préparer la mise en œuvre des visites
- Signature d'un contrat fixant les points importants du fonctionnement et du cadre du dispositif
- Organisation d'un entretien de fin de mesure

OUVERTURE DU SERVICE

- Un samedi sur 2 de 10h à 18h

FREQUENCE - DUREE - RENOUVELLEMENT

- Fréquence, durée et renouvellement sont déterminés par le magistrat
- Chacun est accueilli séparément,
- Des temps d'échange sont prévus avant les visites pour préparer la rencontre, recueillir et accompagner les émotions, les questions, les impressions...
- Les départs sont différés et des temps d'échange / débriefing sont prévus au retour des visites.